



ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE

FICHE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE D'INSEMINATION INTRA-TROUPEAU ET/OU DE DEPOT DE SEMENCE CONGEELE

Raison sociale de l'exploitation :

Représenté par : Nom : Prénom :

N° de SIREN

N° de SIRET

N° d'Exploitation d'élevage attribué par l'E.D.E. :

INSEMINATION INTRA-TROUPEAU

Je déclare une activité d'insémination par l'éleveur : Oui Non
Si oui, compléter les rubriques ci-dessous

Espèces concernées par l'activité d'insémination : Bovins Ovins Caprins

Adresse complète de l'éleveur ou de l'exploitation d'élevage si elle est différente de celle de l'éleveur :

Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable

N° de fax : Adresse Mail :

☞ Si une autre personne de l'exploitation (associé, salarié de l'exploitation, autre) est susceptible de pratiquer des inséminations :
(Indiquer les noms et prénoms de la personne et son statut vis-à-vis de l'exploitation)

Nom : Prénom : Statut :

Nom : Prénom : Statut :

→ Compléter également l'attestation d'insémination intra-troupeau

DEPOT DE SEMENCE CONGEELE

Je déclare un dépôt de semence congelée : Oui Non
Si oui, compléter les rubriques ci-dessous

Adresse de mon dépôt de semence congelée :

Lieu-dit :

Code Postal : Commune :

Centres de collecte ou de stockage agréés auxquels j'achète des doses de semences de monte publique :

Nom du Centre : Adresse :

N° d'agrément sanitaire :

Nom du Centre : Adresse :

N° d'agrément sanitaire :

Nom du Centre : Adresse :

N° d'agrément sanitaire :

Nom du Centre : Adresse :

N° d'agrément sanitaire :

→ Compléter également l'attestation de dépôt de semence congelée

Date :

Signature

ATTESTATION D'INSEMINATION INTRA-TROUPEAU

Je soussigné :

Mr – Mme _____

Adresse _____

Code Postal _____ COMMUNE _____

Agissant en qualité d'éleveur,

Détenteur du cheptel de l'espèce : _____

Identifié sous le numéro d'exploitation

- reconnais avoir eu connaissance des articles L. 653-2 et L. 653-4, L. 653-14 à L. 653-16, L. 671-10, des Articles R. 653-75 à R. 653-95 et R. 671-6 du Code Rural ;
- m'engage, le cas échéant, à porter à la connaissance de mon préposé les dispositions des Articles R. 653-86, R. 653-89, R. 653-90 et R. 653-94 du Code Rural, ainsi que des règles de bonnes pratiques, en particulier :
 - *tenir à jour un inventaire des doses détenues dans mon exploitation ainsi qu'un dispositif d'enregistrement de toutes les inséminations réalisées par mes soins ou ceux de mon préposé ;*
 - *transmettre chaque enregistrement d'insémination, notamment par voie informatique, à l'établissement de l'élevage territorialement compétent, ou, pour l'espèce ovine au système national d'information génétique concerné ;*
 - *consigner dans le registre de monte annexé au registre d'élevage et examiné dans le cadre des contrôles réalisés par les services de l'Etat ou les établissements de l'élevage, l'inventaire des doses et l'enregistrement de toutes les inséminations réalisées.*
- me soumettre à tout contrôle par les autorités administratives compétentes du respect des prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif à la pratique de l'insémination dans les espèces bovine, ovine et caprine.

Je reconnais avoir connaissance qu'en cas de manquement aux prescriptions des dispositions des articles L. 653-2 ou L. 653-4 du code rural, tout éleveur pratiquant l'insémination intra troupeau, peut se voir interdire de façon temporaire ou définitive l'accès au système national d'information génétique concerné, dès notification de la décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

Fait à : _____
Le : _____

Signature Eleveur



ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE

ATTESTATION

DE DEPOT DE SEMENCE CONGEELEE

Je soussigné :

Mr – Mme _____

Adresse _____

Code Postal _____ COMMUNE _____

Agissant en qualité d'éleveur,

Détenteur du cheptel de l'espèce : _____

Identifié sous le numéro d'exploitation

- reconnais avoir eu connaissance des articles L. 653-2 et L. 653-4, L. 653-14 à L. 653-16, L. 671-10, des Articles R. 653-75 à R. 653-95 et R. 671-6 du Code Rural ;
- m'engage, le cas échéant, à porter à la connaissance de mon préposé les dispositions des Articles R. 653-86, R. 653-87, R. 653-88 ; R. 653-90 et R. 653-94 du Code Rural, ainsi que des règles applicables, en particulier :
 - *la tenue d'un inventaire des doses reçues et mises en place;*
 - *la tenue d'un plan de stockage pour chaque dépôt de semence utilisé;*
 - *la transmission, systématique pour l'espèce bovine, des enregistrements d'insémination au système national d'information génétique de l'espèce concernée via mon EDE,*
 - *le respect scrupuleux de la traçabilité des doses définie à l'article R. 653-75 du code rural et de ses méthodes d'identification du matériel de reproduction.*
- me soumettre à tout contrôle par les autorités administratives compétentes du respect des normes d'agrément en qualité de stockage de semence et du respect des prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif à la pratique de l'insémination dans les espèces bovine, ovine et caprine.

Je reconnais avoir connaissance qu'en cas de manquement aux prescriptions des dispositions des articles L. 653-2 ou L. 653-4 du code rural, tout éleveur pratiquant l'insémination intra troupeau, peut se voir interdire de façon temporaire ou définitive l'accès au système national d'information génétique concerné, dès notification de la décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

Fait à : _____

Le : _____

Signature Eleveur

EXPLICATIONS DOSSIER INSEMINATION INTRA-TROUPEAU DEPOT DE SEMENCE CONGEELEE

Le présent dossier vous permet de déclarer auprès de l'Etablissement de l'Elevage une activité d'insémination par vous-même dans votre cheptel et/ou la détention d'un dépôt de semence congelée (cuve de stockage des paillettes).

1 - DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :

La déclaration préalable est à compléter dans tous les cas. Si vous n'avez qu'un dépôt de semence congelée sans activité d'insémination par l'éleveur, il n'est pas nécessaire de compléter la partie « Insémination intra-troupeau ».

2 - ACTIVITE D'INSEMINATION INTRA-TROUPEAU :



La déclaration préalable à la pratique de l'insémination en monte publique, par l'éleveur ou son préposé, sur les femelles détenues dans son cheptel, instaurée par l'article L. 653-4 du code rural, doit être faite par l'éleveur à l'établissement de l'élevage territorialement compétent.

Pour être recevable, la déclaration préalable doit comporter les éléments suivants :

- ✓ la/les espèce(s) concernée(s) par cette activité d'insémination ;
- ✓ le nom, prénom et coordonnées de l'éleveur ou, le cas échéant, de son préposé amené à pratiquer l'insémination dans le cheptel de l'éleveur ;
- ✓ l'attestation d'insémination intra-troupeau signée par. L'attestation est jointe à ce courrier.
- ✓ Les éléments relatifs au dépôt de semence congelée, comme précisés en point 3.

Une fois le dossier complet, l'établissement de l'élevage vous délivrera un récépissé :

- la date de réception de la demande ;
- la date de réception du dossier complet ;
- le numéro d'enregistrement zootechnique pour l'activité d'insémination.

3 - DETENTION D'UN DEPOT DE SEMENCE CONGEELEE :



En application du paragraphe III de l'article R. 653-90 du code rural, la déclaration de tout dépôt de semence congelée, détenu par un éleveur, auprès de l'établissement de l'élevage est préalable à la mise en service du dépôt.

Pour être recevable, cette déclaration préalable doit comporter les éléments suivants :

- ✓ la liste des centres de collecte de sperme ou de stockage de semence agréés approvisionnant le dépôt de semence constitué par l'éleveur, au moment de la demande ;
- ✓ l'attestation de dépôt de semence congelée signée par l'éleveur. L'attestation est jointe à ce courrier.
- ✓ la/les espèce(s) concernée(s) par ce dépôt de semence congelée ;

Une fois le dossier complet, l'établissement de l'élevage vous délivrera un récépissé précisant :

- la date de réception de la demande;
- la date de réception du dossier complet ;
- l'espèce concernée,
- le numéro d'enregistrement zootechnique du dépôt,

L'EdE transmettra également au système national d'information génétique le(s) numéro(s) d'enregistrement zootechnique ainsi délivré(s).

BULLETIN D'INSEMINATION PAR L'ELEVEUR

Original à retourner au Maître d'œuvre pour enregistrement au plus tard 30 jours après l'insémination

Il est conseillé de faire cette déclaration par internet pour les abonnés à ce service

Conserver un double cinq ans (registre de monte annexé au registre d'élevage)

Eleveur - Détenteur :		
Nom ou raison sociale :		N° CHEPTEL : <input type="text"/>
Adresse :		
Code postal <input type="text"/>	Commune :	
N° enregistrement zootechnique :		
Date de l'insémination :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Jour	Mois Année
◆ Référence Femelle : Nom :		
		N° de travail : <input type="text"/>
Race : <input type="text"/>	N° National : <input type="text"/>	<input type="text"/>
◆ Référence Taureau : Nom :		
		N° de travail : <input type="text"/>
Race : <input type="text"/>	N° National : <input type="text"/>	<input type="text"/>
↖ Code Pays (FR, US, CD...)		
➤ Référence de la dose mise en place (date collecte sperme) :		

Date d'envoi

Signature du détenteur



BULLETIN D'INSEMINATION PAR L'ELEVEUR

Original à retourner au Maître d'œuvre pour enregistrement au plus tard 30 jours après l'insémination

Il est conseillé de faire cette déclaration par internet pour les abonnés à ce service

Conserver un double cinq ans (registre de monte annexé au registre d'élevage)

Eleveur - Détenteur :		
Nom ou raison sociale :		N° CHEPTEL : <input type="text"/>
Adresse :		
Code postal <input type="text"/>	Commune :	
N° enregistrement zootechnique :		
Date de l'insémination :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Jour	Mois Année
◆ Référence Femelle : Nom :		
		N° de travail : <input type="text"/>
Race : <input type="text"/>	N° National : <input type="text"/>	<input type="text"/>
◆ Référence Taureau : Nom :		
		N° de travail : <input type="text"/>
Race : <input type="text"/>	N° National : <input type="text"/>	<input type="text"/>
↖ Code Pays (FR, US, CD...)		
➤ Référence de la dose mise en place (date collecte sperme) :		

Date d'envoi

Signature du détenteur

Modèle utilisable pour déclaration de l'insémination auprès de l'EdE.



L'insémination doit impérativement **être enregistrée par l'EdE dans les 30 jours** pour que la filiation du veau soit reconnue, il ne faut donc pas tarder pour la transmettre.



Si vos inséminations sont saisies par votre centre d'insémination, le délai de 30 jours s'applique également.

Pour une gestion optimale de cette activité, **il est vivement conseillé de déclarer vos inséminations par internet**. Par ce biais, vous pouvez également gérer votre stock de semences congelées.



Pour plus de précisions, vous pouvez contacter **le service identification** au **03.25.35.03.08**.

Modèle utilisable pour déclaration de l'insémination auprès de l'EdE.



L'insémination doit impérativement **être enregistrée par l'EdE dans les 30 jours** pour que la filiation du veau soit reconnue, il ne faut donc pas tarder pour la transmettre.



Si vos inséminations sont saisies par votre centre d'insémination, le délai de 30 jours s'applique également.

Pour une gestion optimale de cette activité, **il est vivement conseillé de déclarer vos inséminations par internet**. Par ce biais, vous pouvez également gérer votre stock de semences congelées.



Pour plus de précisions, vous pouvez contacter **le service identification** au **03.25.35.03.08**.